



VILLE DU BOUSCAT

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2011

#### **DOSSIER N° 5 :**

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A  
LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT  
DE BORDEAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Septembre 2011

Nombre de Conseillers  
en exercice : 35

Membres présents 29

Absent 1

Excusés 5

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME TRAORE, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), MME SOULAT (à M. FARGEON), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

**Absent** : M. PRIKHODKO

**Secrétaire** : M. JALABERT

**DOSSIER N° 5 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE  
D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Aujourd'hui, le site de l'hippodrome se modernise et renforce la qualité de ses équipements. Par courrier en date du 18 juillet 2011, la Société d'Encouragement de Bordeaux a sollicité une subvention d'équipement de 85 000 € afin de procéder au remplacement des vitrages de la vieille tribune. Ce montant correspond à 50 % des sommes encaissées par la ville au titre du prélèvement sur les paris effectués sur le site de l'hippodrome.

Aussi, conformément à la loi et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, il convient de signer une convention avec la Société d'Encouragement de Bordeaux afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;  
**Vu** le projet de convention de subvention d'équipement ;

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :**

**29 voix POUR**

**5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 85 000 € destinée exclusivement à financer le remplacement des vitrages de la vieille tribune de l'hippodrome du Bouscat

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Fait et délibéré le 20 Septembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

# CONVENTION SUBVENTION D'EQUIPEMENT

**ENTRÉ** d'une part,

La commune du BOUSCAT représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick BOBET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011.

Ci après désignée « la commune »,

**ET** d'autre part,

l'Association « Société d'encouragement – Hippodrome du BOUSCAT » représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, dûment habilité à la signature des présentes.

Ci-après désignée « l'association »

## **IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Aux termes d'un protocole d'accord conclu entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX, la Région Aquitaine, le FCEC (fonds commun de l'élevage et des courses), la Société d'encouragement de BORDEAUX et la Société Anonyme de l'hippodrome, la commune du BOUSCAT est devenu un acteur majeur du développement de hippodrome, poumon vert de la ville.

Le site aujourd'hui se modernise et renforce la qualité de ses équipements et donc son attractivité.

S'agissant des paris effectués sur les hippodromes, un prélèvement est effectué au profit de l'Etat et des communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes (15%) et dans la limite de 700 000 euros par commune.

Dans le respect des objectifs initiaux de développement du site et conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 20 septembre 2011, la commune du BOUSCAT souhaite affecter 50% des sommes encaissées au titre de ce prélèvement à la société d'encouragement. Cette subvention sera destinée au financement exclusif des travaux d'amélioration du patrimoine.

## **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de travaux de rénovation du bâtiment de l'hippodrome et plus spécifiquement de la tribune (huisseries, menuiseries, mises en œuvre de vitres SECURIT...).

Le montant de l'opération s'élève à 102.763 euros.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION ACCORDÉE**

Le montant de la subvention est fixé à 85.000 euros.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : COMPTABILITÉ - SUIVI**

La présente subvention sera retracée dans les comptes du bilan de l'association bénéficiaire.

L'association devra fournir un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra être transmis à la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention sera versée avant le début des travaux après production des devis signés et d'une attestation d'ouverture de travaux délivrée par l'association.

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

### **ARTICLE 5 : PIÈCES JUSTIFICATIVES**

L'association devra fournir un planning de réalisation de ces travaux et informer la collectivité de l'état d'avancement de ceux-ci. Un représentant de la commune du BOUSCAT sera chargé d'effectuer un contrôle sur place afin de s'assurer de la réalisation des travaux programmés.

A l'issue des travaux, l'association devra transmettre une copie de toutes les factures acquittées au titre des travaux objets des présentes.

**ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter de sa signature.

**ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de l'aide attribuée.

Fait à Le BOUSCAT, le

**M. JEAN-MICHEL DESCAMPS**  
PRÉSIDENT DE LA SE BORDEAUX

**M. PATRICK BOBET**  
MAIRE DU BOUSCAT

